



CHARTRE DE VEGETALISATION DES RUES DES CENTRES VILLAGES CABRIES ET DE CALAS

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa politique environnementale en faveur de la biodiversité Cabriès souhaite développer une autre approche de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative avec implication des ses habitants.

Cette démarche de valorisation citoyenne des rues vise à embellir l'espace public ainsi qu'à permettre une appropriation des rues par leurs habitants dans un objectif commun de lien social et d'échanges.

Ainsi la commune propose de distribuer gracieusement à tout résident intéressé des végétaux adaptés à l'environnement et qui devront être entretenus de manière biologique sans recours aux pesticides et désherbants chimiques, et maintenus dans les meilleures conditions de propreté.

Voici une chartre de végétalisation de l'espace public qui définit les grandes lignes du partenariat entre la commune et les cabriessiens. Merci à tout habitant intéressé de la remplir et de la signer avant le **samedi 8 mai 2021**.

Bien cordialement,

Madame le Maire de Cabriès

Conseillère de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Déléguée à la Stratégie environnementale, à la lutte
contre les pollutions et au développement durable

Danielle CAUHAPE

Adjointe au Maire
Déléguée à l'environnement



1. Le choix des végétaux

Une liste de végétaux au choix est annexée à cette charte.

La commune fournira 3 plants maximum par famille. 4 possibilités s'offrent à vous en fonction du lieu où ils seront plantés (espace réservé à ces végétaux, exposition au soleil, au vent...) : des plantes potagères ou d'ornements mais encore des plantes d'hiver.

De la terre végétale sera fournie par les services techniques de la commune qui pourront également conseiller les habitants sur le choix de ces végétaux et leur implantation.

2. Le choix de l'espace et du contenant

Le choix du contenant, non fourni, sera libre à condition d'être en bois, en terre cuite ou en zinc.

Il est également possible de planter sur un délaissé de voirie ou une jardinière communale non cultivée. L'emplacement des jardinières et/ou le choix de l'espace devront faire l'objet d'une validation préalable par le service environnement qui apportera une réponse à chaque dossier.

Merci d'envoyer vos demandes à l'adresse environnement@cabries.fr

Si votre demande est acceptée un rendez-vous sera fixé sur place avec l'ensemble des demandeurs pour la distribution des plants, rendez-vous au cours duquel vous remettrez **la présente charte signée**.

La date de la distribution vous sera communiquée ultérieurement.

3. La plantation

Elle est effectuée par le signataire. La plantation ne doit pas nuire aux végétaux qui pourraient être présents et conservés (arbres par exemple).

4. L'entretien et le respect de l'environnement

L'entretien est entièrement effectué par le signataire : renouvellement des plantations, désherbage, taille, nettoyage...

Ce dernier s'engage à ne pas utiliser de produits chimiques. Le désherbage est effectué manuellement, les engrais sont naturels (compost, terreau par exemple), les traitements contre les animaux et les champignons sont organiques (purins divers...). L'espace planté ne doit en aucun cas être gênant ou dangereux pour le passage sur l'espace public. Le nettoyage des végétaux doit être effectué régulièrement (coupe des tiges sèches, enlèvements de fleurs fanées...) et l'espace doit être maintenu propre, sans déchet.

L'arrosage, s'il est nécessaire, est effectué par le signataire, avec parcimonie.

5. Zones éligibles à l'opération

